

DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

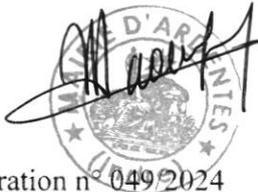
COMMUNE  
ARDENTES

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 19  
votants : 23 (dont 4 pouvoirs)

date de convocation **05 JUIN 2024**

certifié exécutoire  
transmis à la Préfecture  
le 14/06/2024  
publié, affiché le  
14/06/2024  
Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



Délibération n° 049/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, ARDOUIN, FOURRÉ, Messieurs PINCHAULT, DALOT, adjoints, Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET, BOUTIN, PAQUET, GAURIAT, BERNARDET,

Excusé : Monsieur SALADIN qui donne pouvoir à Monsieur DALOT, Madame LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Madame VIOL, Madame LANDRON qui donne pouvoir à Monsieur BOUTIN,

Absents : Mesdames MOREAU JOSEPH, DESMAISON, PRUNIER, et Monsieur CHABENAT,

Monsieur BERNARDET a été élu secrétaire.

**Objet : Règlement intérieur - Périscolaire Matin et Soir**

Rapporteur : Laurence ARDOUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement du Périscolaire Matin et Soir proposé qui annule et remplace le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) approuvé le 9 décembre 2020.

Ardentes le 13 juin 2024  
Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Gilles CARANTON



Le secrétaire,  
Daniel BERNARDET



VILLE D'ARDENES

## REGLEMENT INTERIEUR

### Périscolaire Matin et Soir « le Chapiteau »

- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le comité de pilotage a pour objet d'établir les conditions générales du fonctionnement du Périscolaire « le Chapiteau » de la ville d'ARDENTES
- Le Périscolaire est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaire
- Le Périscolaire est situé 22, rue George Sand— tél. 02.54.36.67.92.
- Un comité de pilotage est chargé de suivre le fonctionnement.

En cas de litige, le règlement intérieur servira de référence.

### ARTICLE I : PRINCIPE

Mis en place sur la commune, le service Périscolaire s'adresse aux enfants inscrits dans les 2 écoles de la ville et s'assure que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère éducative permettant à l'enfant d'acquérir son autonomie.

- La commune est responsable de l'enfant les jours d'école
  - . le matin jusqu'à l'accompagnement des enfants dans l'école.
  - . l'après-midi à la fin des cours dès la sortie de la classe.
- Le Périscolaire est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participe financièrement au fonctionnement du Périscolaire

### ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

- Le Périscolaire est ouvert **les lundis, mardis, jeudis et vendredis** :
  - **le matin de 7 heures 30 jusqu'à l'ouverture des écoles**
  - **l'après-midi de la fin des cours jusqu'à 18 heures 45**
- le projet pédagogique est affiché dans les locaux.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20240612-2024-049-DE  
Date de transmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

*Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 12/06/2024*

**Dans les locaux, les enfants**

Dans les locaux les enfants :

- Enlèvent leurs chaussures et les rangent dans les casiers
- Prennent le goûter.
- Ont le libre choix d'activités créatives, sportives, et culturelles
- Participent aux rangements de fin d'activités.

**ARTICLE III : INSCRIPTION ET RESERVATION :****Pour bénéficier de la prestation Périscolaire, l'inscription obligatoire se déroule en deux étapes :**

- 1) Les parents remplissent **le dossier unique** (Périscolaire, Restaurant scolaire, Accueil Collectif de Mineurs) chaque année scolaire avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

**Le Dossier Unique** comprend pour le Périscolaire :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire avec photocopie du carnet de vaccinations
- la photocopie de la mutuelle
- la photocopie de la carte vitale
- l'attestation de l'assurance extra-scolaire
- un justificatif d'emploi du temps pour les parents dont les horaires changent durant l'année

Les deux fiches (inscription et sanitaire) sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, elles doivent être remplies et signées impérativement. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

- 2) **La réservation préalable** est obligatoire par internet sur le site de la commune : [www.mairie-ardentes.com](http://www.mairie-ardentes.com) puis onglet Carte + (page d'accueil)

- a) Vous devez vous connecter avec votre identifiant et mot de passe.  
 b) Vous pourrez **réserver** le Périscolaire de votre enfant **au plus tard 2 jours francs avant le jour de la prestation (ex : le lundi soir avant 24H pour le jeudi)**  
 c) Vous devez alimenter en amont votre compte famille, en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (PayFIP est un site mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques pour les collectivités)

**Si toutefois vous n'avez pas d'outil internet**, une permanence est organisée à la mairie, Place de la République **le mardi et le jeudi de 9H30 à 11H15 et de 15H à 16H.**

Les paiements en espèces, chèques, chèques vacances ou CESU seront réceptionnés par le régisseur ces mêmes jours.

Accusé de réception en préfecture  
 036-213600059-20240612-2024-049-DE  
 Date de télétransmission : 14/06/2024  
 Date de réception préfecture : 14/06/2024

**Adopté lors du conseil municipal du 12/06/2024**

09/06/2024

Suite à la réservation préalable faite via votre portail famille (matin et/ou soir), chaque jour d'école, votre enfant est « pointé » sur une tablette afin de confirmer sa présence au Périscolaire.

### 3) **Modification / Annulation**

Vous aurez la possibilité de modifier, si les quotas de l'accueil ne sont pas atteints, ou d'annuler votre inscription 3 jours avant le jour de la prestation.

Pour les parents ayant un emploi du temps flexible, toute inscription ou modification hors délai devra être justifiée par leur employeur pour ne pas avoir de majoration.

## **ARTICLE IV : TARIFS**

Les tarifs du matin et de l'après-midi avec goûter sont déterminés selon le quotient familial et chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont consultables

- ✓ sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com> / vie locale / éducation jeunesse / restaurant scolaire et périscolaire
- ✓ sur votre portail Carte+
- ✓ auprès du personnel.

Si l'enfant est présent sans réservation, le tarif sera majoré.

### **Important :**

- Majoration forfaitaire par quart d'heure en cas de non-respect des horaires de fermeture de la structure : **18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**
- Si votre enfant est inscrit mais absent, la prestation **Périscolaire** reste facturée.
- Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif fourni dans un délai de 15 jours à compter du jour d'absence
- La prestation sera également facturée au tarif majoré lorsqu'un enseignant amène un enfant non repris le soir à la sortie de l'école.  
Cet enfant sera pris en charge par le personnel du Périscolaire qui contactera les parents ou le tuteur légal.

## **ARTICLE V : SANTE ET SECURITE**

### **V – 1 Santé :**

Pour les enfants qui présentent des troubles de la santé (allergie, asthme...), ces derniers devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire. Ils ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I, ou une ordonnance le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I

En cours d'année, les familles s'engagent à prévenir le service dès que leur enfant est atteint de troubles de la santé ou porteur d'une maladie infectieuse et/ou transmissible (gale, herpès, pédiculose...).

Accusé de réception en préfecture  
036-21360059-20240612-2024-049-DE  
Date de transmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Adopté lors du conseil municipal du 12/06/2024

Lors d'événements graves ou d'accidents, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte :

1. les services d'urgence
2. la famille

### V- 2 Autorisation de sorties du Périscolaire

En cas de sortie exceptionnelle

- Le responsable légal doit la signaler par écrit au service
- La personne mandatée doit signer une décharge et présenter une pièce d'identité lors de la prise en charge de l'enfant.

En aucun cas l'enfant ne pourra sortir seul de la structure ni être pris en charge par un mineur

### ARTICLES VI : DISCIPLINE

Afin que le temps du Périscolaire demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite : respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier....

Par un comportement adapté, le personnel encadrant intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription.

Une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée en cas de problématique grave :

- non-respect du règlement,
- violences physiques ou verbales,
- détérioration du matériel...

Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l'élève et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Toute détérioration, imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

**Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.**

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20240612-2024-049-DE  
Date de l'émission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

adopté lors du conseil municipal du 12/06/2024

Voici ce que tu risques si tu enfreins les règles :

- Tu devras
  - t'excuser
  
- Tu pourras
  - réparer ou nettoyer ton dommage
  - être isolé du groupe
  - avoir une ou des activité(s) supprimée(s)
  - échanger avec l'adulte et mettre par écrit pourquoi et quelle bêtise tu as faite, pourquoi tu en es arrivé là (le dessiner pour les plus petits)
  - trouver une ou des qualité(s) à ton camarade

## **ARTICLES VII : ENCADREMENT**

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur et suivant les horaires des trois écoles.

Accusé de réception en préfecture  
036213600059-20240612-2024-049-DE  
Date de transmission : 14/06/2024  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

adopté lors du conseil municipal du 12/06/2024